

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2025
COMMUNE DU THORONET**

Nombre de Conseillers : 19				
Numéro délibération :	1-3	4-14	15	16-19
Nombre de présents :	14	15	14	15
Nombre de pouvoirs :	0	1	0	1

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le six mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, VIORT Marjorie et en son absence Mme HENRI Mylène, 1^{ère} Adjointe pour les points 1,2 et 3 (vote des comptes financiers uniques) et le point 15 (remboursement de frais postaux -carte de vœux 2025).

PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, BERNARD Alexandre, HELY Nadège, HENRI Mylène, TERMES France, GEOFFROY Franck, Adjoints ; BECCARIA - DEHEN Lara, BIELLE Laurent, DIEVART Sabrina, DUMAINE Véronique, GIROD JOUFFROY Sébastien, LEBORGNE Sylvie, LEBORGNE Marc, TAXI Thierry, THONET – BOONS Annick.

Absents et excusés :

VIORT Marjorie, Maire, (absente lors des délibérations 1 à 3 et 15),
NEYRET Magali, (pouvoir à VIORT Marjorie),
BESSONE Éric,
JEAN-ELIE Fabrice,
SATORI Angélique.

Ouverture de la séance à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance : M.TAXI Thierry

Adoption du procès-verbal du 13/01/2025 : Adopté sans observations.

Lecture des décisions et arrêtés :

- Arrêté N°2025/01 ordonnant et organisant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du PLU.
- Décision N°2025/01 : contrat de maintenance avec la société LOGITUD.
- Décision N°2025/04 : Marché public portant sur la CREATION D'UN POLE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF - *Marché à procédure adaptée portant – Déclaration d'infructuosité 024/T02 et 024/T02BIS.*
- Décision N°2025/05 : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

AR Prefecture083-218301364-20250319-PV_19_03_2025-AR
Reçu le 27/03/2025

- Décision N°2025/06 : demande de subvention dans le cadre des dispositifs DETR/DSIL de l'ETAT et du dispositif nos communes d'abord de la Région SUD pour la requalification entrée de ville phase 2 – vers une mobilité douce.
- Décision N°2025/07 : demande de subvention dans le cadre du dispositif FIPD du ministère de l'intérieur – préfecture du Var – pour la mise à niveau du système de vidéoprotection de la commune.

Arrivée de Mme HELY à 18h50.

0. COMMUNICATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUX PERÇUES EN 2024

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes établissent chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux et ,ne donne pas lieu à débat ni à délibération.

Madame le Maire communique cet état annuel joint à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal acte de cette communication.

Identité de l'élu	Fonction	Indemnité brute annuelle 2024	Indemnité brute février 2025	Frais de représentation brut annuel 2024	Remboursement frais de déplacement 2024 (formation)
BERNARD Alexandre	Adjoint au Maire	8 370,60 €	697,55 €	- €	- €
GEOFFROY Franck	Adjoint au Maire	8 370,60 €	697,55 €	- €	- €
HELY Nadège	Adjoint au Maire	8 370,60 €	697,55 €	- €	- €
HENRI Mylène	Adjoint au Maire	8 370,60 €	697,55 €	- €	- €
LEBORGNE Marc	Conseiller municipal délégué	8 370,60 €	697,55 €	- €	- €
NEYRET Magali	Conseiller municipal délégué	3 127,20 €	260,60 €	- €	- €
TERMES France	Adjoint au Maire	5 435,64 €	452,97 €	- €	- €
VIORT Marjorie	Maire	24 056,40 €	2 004,70 €	3 600,00 €	- €

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024- BUDGET PRINCIPAL.

Madame le maire quitte la salle du conseil.

Madame Henri, adjointe aux finances, présente un power point qui retrace les principales dépenses, et recettes en fonctionnement comme en investissement.

Elle rappelle que ce CFU a été validé par le SGC de DRAGUIGNAN, c'est-à-dire que les comptes de la commune sont identiques aux comptes du SGC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3;

Vu la convention du 8 avril 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune du Thoronet ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'APPROUVER le compte financier unique 2024 du budget principal,

ARTICLE SECOND : DE DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024- BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Madame Henri, adjointe aux finances, présente un power point qui retrace les principales dépenses, et recettes en fonctionnement comme en investissement.

Elle rappelle que ce CFU a été validé par le SGC de DRAGUIGNAN, c'est-à-dire que les comptes de la commune sont identiques aux comptes du SGC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

AR Prefecture

083-218301364-20250319-PV_19_03_2025-AR
Reçu le 27/03/2025

Vu la convention du 8 avril 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune du Thoronet ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'APPROUVER le compte financier unique 2024 du budget annexe de l'eau,

ARTICLE SECOND : DE DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

Madame Henri, adjointe aux finances, présente un power point qui retrace les principales dépenses, et recettes en fonctionnement comme en investissement.

Elle rappelle que ce CFU a été validé par le SGC de DRAGUIGNAN, c'est-à-dire que les comptes de la commune sont identiques aux comptes du SGC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la convention du 8 avril 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune du Thoronet ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant

la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'APPROUVER le compte financier unique 2024 du budget annexe de l'assainissement.

ARTICLE SECOND : DE DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Madame le maire réintègre la salle du conseil.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2024- BUDGET PRINCIPAL 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- **un excédent de fonctionnement de 1 030 372. 43€**
- **un excédent d'investissement de 846 235.97 €**

Il est proposé au conseil municipal la répartition suivante :

Résultat de l'exercice 2024 Excédent de fonctionnement	1 030 372.43 €
Affectation du résultat 2024 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068)	600 000.00 €
Report en fonctionnement R 002	430 372.43 €

Précisant, que l'excédent d'investissement de 846 235.97€ sera automatiquement affecté au R001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat de fonctionnement 2024 au budget primitif 2025, comme suivant :

Résultat de l'exercice 2024 Excédent de fonctionnement	1 030 372.43 €
Affectation du résultat 2024 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068)	600 000.00 €

AR Prefecture083-218301364-20250319-PV_19_03_2025-AR
Reçu le 27/03/2025

Report en fonctionnement R 002

430 372.43 €

Adopté à l'unanimité**5. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2025.**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- **un excédent de fonctionnement de 97 822.03 €**
- **un excédent d'investissement de 378 507.84 €**

Il est proposé au conseil municipal la répartition suivante :

Résultat de l'exercice 2024 Excédent de fonctionnement	97 822.03 €
Affectation du résultat 2024 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068)	0 €
Report en fonctionnement R 002	97 822.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat de fonctionnement 2024 au budget annexe de l'eau 2025, comme suivant :

Résultat de l'exercice 2024 Excédent de fonctionnement	97 822.03 €
Affectation du résultat 2024 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068)	0 €
Report en fonctionnement R 002	97 822.03 €

Adopté à l'unanimité**6. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2025.**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- **un excédent de fonctionnement de 35 168. 87 €**
- **un excédent d'investissement de 121 045.74 €**

AR Prefecture083-218301364-20250319-PV_19_03_2025-AR
Reçu le 27/03/2025

Il est proposé au conseil municipal la répartition suivante :

Résultat de l'exercice 2024 Excédent de fonctionnement	35 168.87€
Affectation du résultat 2024 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068)	0 €
Report en fonctionnement R 002	35 168.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat de fonctionnement 2024 au budget annexe de l'assainissement 2025, comme suivant :

Résultat de l'exercice 2024 Excédent de fonctionnement	35 168.87€
Affectation du résultat 2024 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068)	0 €
Report en fonctionnement R 002	35 168.87 €

Adopté à l'unanimité

7. VOTE DE LA FISCALITE LOCALE 2025.

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article L 1639 A,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-2,

Vu l'information de la notification du 19 mars 2025, émise par le Directeur Général des Finances Publiques,

Vu la délibération n°2023/86 du 30/09/2023 ayant pour objet « taxe d'habitation : majoration de la part de cotisation communale les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale »,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025,

Mme HENRI présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ; et indique que la commune n'augmente pas ses impôts.

Elle a apporté l'information que les bases de la taxe d'habitation ont diminué.

AR Prefecture083-218301364-20250319-PV_19_03_2025-AR
Reçu le 27/03/2025

LIBELLES	TAUX APPLIQUES PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	30,88 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	89,65 %
Taxe d'habitation (TH)	18,01 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De fixer donc les taux d'imposition des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2025 à :

LIBELLES	TAUX APPLIQUES PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	30,88 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	89,65 %
Taxe d'habitation (TH)	18,01 %

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer l'état 1259 correspondant.

Adopté à l'unanimité

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Madame Henri, adjointe aux finances, présente un power point qui reprend les principales dépenses, et recettes futures en fonctionnement comme en investissement.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 et voté la fiscalité locale,

Après examen du projet de budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

➤ FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Propositions nouvelles 2025 :	3 935 037.08€
Total :	3 935 037.08€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	430 372.43€
Propositions nouvelles 2025 :	3 504 664.65€
Total :	3 935 037.08€

AR Prefecture083-218301364-20250319-PV_19_03_2025-AR
Reçu le 27/03/2025**➤ INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	0 €
Restes à réaliser :	57 010.00€
Propositions nouvelles 2025 :	4 389 013.86€
Total :	4 446 023.86€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	846 235.97€
Affectation du résultat	600 000.00€
Restes à réaliser :	1 820 000€
Propositions nouvelles 2025 :	1 179 787.89€
Total :	4 446 023.86€
TOTAL BUDGET :	4 446 023.86€

Pour rappel, comme indiqué dans la maquette budgétaire, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2025 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Madame Henri, adjointe aux finances, présente un power point qui reprend les principales dépenses, et recettes futures en fonctionnement comme en investissement.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2024 au budget annexe de l'eau 2025 et voté la fiscalité locale,

Après examen du projet de budget annexe de l'eau 2025 qui s'établit comme suit :

AR Prefecture083-218301364-20250319-PV_19_03_2025-AR
Reçu le 27/03/2025**➤ FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Propositions nouvelles 2025 :	792 158.03€
Total :	792 158.03€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	97 822.03€
Propositions nouvelles 2025 :	694 336.00€
Total :	792 158.03€

➤ INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	0 €
Restes à réaliser :	202 902.81€
Propositions nouvelles 2025 :	371 362.16€
Total :	574 264.97€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	378 507.84€
Restes à réaliser :	44 132.40€
Propositions nouvelles 2025 :	151 624.73€
Total :	574 264.97€

TOTAL BUDGET :	1 366 423.00€
-----------------------	----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau.

Adopté à l'unanimité

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2024 au budget annexe de l'assainissement 2025 et voté la fiscalité locale,

Après examen du projet de budget annexe de l'assainissement 2025 qui s'établit comme suit :

AR Prefecture083-218301364-20250319-PV_19_03_2025-AR
Reçu le 27/03/2025**> FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Propositions nouvelles 2025 :	193 684.58€
Total :	193 684.58€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	35 168.87€
Propositions nouvelles 2025 :	158 515.71 €
Total :	193 684.58€

> INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	0€
Restes à réaliser :	40 449.10€
Propositions nouvelles 2025 :	147 149.20€
Total :	187 598.30 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	121 045.74€
Restes à réaliser :	14 000€
Propositions nouvelles 2025 :	187 598.30 €
Total :	187 598.30 €

TOTAL BUDGET :	381 282.88€
-----------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

11. AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT – POLE SOCIOCULTUREL-REACTUALISATION.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la

AR Prefecture083-218301364-20250319-PV_19_03_2025-AR
Reçu le 27/03/2025

collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

C'est en ce sens que le conseil municipal a dans sa délibération n° 2024/32 en date du 28 mars 2024 acté de la création d'une autorisation de programme intitulée « Pôle Socioculturel » comme suivant :

AP Pôle socio culturel	Coût Global de l'opération € TTC	Déjà engagé	CP 2024	CP 2025
Travaux	3 069 600	//	1 800 000	1 269 600
MOE	475 736	87 446.59	250 000	138 189.41

Cette AP/CP doit être réactualisée dans la mesure où le retard pris par la maîtrise d'œuvre, ainsi que le dépassement de 45% de l'enveloppe des travaux lors de la consultation lancée en 2024, ont nécessité la passation d'une nouvelle consultation en décembre 2024, dont les résultats seront définitivement connus à la fin mars 2025. Aussi, il est nécessaire de réactualiser cette AP/ CP comme suivant :

AP Pôle socio culturel	Coût Global de l'opération € TTC	Déjà liquidé	CP 2025	CP 2026
Travaux	4 389 647.31	//	2 778 692.51	1 610 954,8
MOE	444 975.00	203 716.77	192 125.00	49 133.23

AR Prefecture

083-218301364-20250319-PV_19_03_2025-AR
Reçu le 27/03/2025

A titre d'information, cette opération a obtenu les financements suivants :

- 200 000€ de subvention Régionale
- 214 000€ de subvention départementale
- 1 470 000€ d'emprunt
- 511 000€ de DETR

Soit un Total de 2 395 000 € de recettes

- et précisément pour 2025, 383 692,51€ d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De valider l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2025 à 2026.

Adopté à l'unanimité

12. EFFACEMENT DE DETTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 17/03/2025 relative au vote des budgets 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les listes de présentation en créances éteintes transmises par le comptable public en date du 04/03/2025, sollicitant l'effacement des dettes d'un contribuable correspondant à des loyers impayés ainsi que des factures d'eau et d'assainissement,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : L'effacement des dettes suivantes :

OBJET	ANNEES	MONTANT RESTANT A RECOUVRER	MOTIF
Loyers	2023 et 2024	4703,94 €	Commission surendettement
Factures eau	2022 à 2024	824,08 €	Commission surendettement
Factures assainissement	2022 à 2024	357,50 €	Commission surendettement

AR Prefecture

083-218301364-20250319-PV_19_03_2025-AR
Reçu le 27/03/2025

ARTICLE DEUXIEME : Que la dépense d'un montant total de 4703,94 € sera imputée sur le budget principal 2025, au chapitre 65, nature « autres charges de gestion courante ».

ARTICLE TROISIEME : Que la dépense d'un montant total de 824,08 € sera imputée sur le budget annexe de l'eau 2025, au chapitre 65, nature « autres charges de gestion courante ».

ARTICLE QUATRIEME : Que la dépense d'un montant total de 357,50 € sera imputée sur le budget annexe de l'assainissement 2025, au chapitre 65, nature « autres charges de gestion courante ».

Adopté à l'unanimité

13. VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS.

Vu le budget primitif voté par l'Assemblée délibérante,

Considérant l'intérêt que représente l'action des diverses associations,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le tissu associatif fait partie intégrante de la vie du village et contribue à son identité. Il convient de les encourager et de soutenir leur activité.

Madame le Maire présente la liste des subventions pouvant être allouées par la collectivité aux diverses associations locales. Elle rappelle que ces propositions sont élaborées suite aux demandes de ces organismes ainsi qu'à la lecture de leur bilan 2024.

Le Conseil municipal examine et vote chaque subvention par association.

De ce fait, Mesdames et Messieurs les élus se retirent de la salle du Conseil, lors des votes de subventions pour les associations dont ils sont membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer aux associations, les sommes ainsi présentées au sein de l'annexe à la présente, selon la décomposition des votes ci-après :

AR Prefecture

083-218301364-20250319-PV_19_03_2025-AR
Reçu des 27/03/2025

Liste des associations	Demandé	Proposé	Elus ayant quitté la salle	Décomposition des votes
A.S.A. Canal Ste Croix	1 000 €	1 000 €	VIORT Marjorie	UNANIMITE
ADAMVAR	150 €	150 €		UNANIMITE
A.S.D.C.	3 500 €	3 500 €	Absence de quorum, délibération reportée au prochain conseil municipal	
Amicale du Comité Communal des Feux de Forêts	400 €	400 €	Absence de quorum, délibération reportée au prochain conseil municipal	
Basket Thoronéenne	5 000 €	5 000 €	VIORT Marjorie, BERNARD Alexandre	UNANIMITE
Boulistes	/ €	300 €	BERNARD Alexandre, HENRI Mylène	UNANIMITE
Chats sans famille	500 €	500 €	DUMAINE Véronique	UNANIMITE
Comité des fêtes	10 000 €	7 000 €		1 ABSTENTION (BECCARIA-DEHEN Lara)
Ecole de musique du Thoronet	5 000 €	5 000 €	DUMAINE Véronique	UNANIMITE
Foyer Rural	3 000 €	3 000 €	VIORT Marjorie	UNANIMITE
Judo club centre Var	1 200 €	1 200 €		UNANIMITE
La revanche de l'âne	500 €	300 €		UNANIMITE
L'arbre à palabres	2 000 €	2 000 €		UNANIMITE
Les nuits blanches	18 000 €	18 000 €	TAXI Thierry	UNANIMITE

AR Prefecture

083-218301364-20250319-PV_19_03_2025-AR
 Reçu le 27/03/2025

Liste des associations	Demandé	Proposé	Elus ayant quitté la salle	Décomposition des votes
Les Voix animées	5 000 €	2 500 €		UNANIMITE
Lions club	400 €	400 €		UNANIMITE
Médiation	500 €	500 €		UNANIMITE
Moto club du Var	2 000 €	1 000 €		13 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS (TERMES Françoise, VIORT Marjolaine)
Protection des chats errants	800 €	500 €		UNANIMITE
Société de chasse « Le Cor »	1 000 €	800 €	TAXI Thierry	UNANIMITE
Sport et nature	500 €	500 €	Absence de quorum, délibération reportée au prochain conseil municipal	
Tennis Club	600 €	600 €	LEBORGNE Marc	UNANIMITE
Thoron' aide	700 €	700 €	LEBORGNE Marc, NEYRET Magali	UNANIMITE
Union Nationale des Combattants	600 €	600 €	DUMAINE Véronique	UNANIMITE
L'ère de la contrée	300 €	300 €		UNANIMITE
Les copains d'Antonin	1 564 €	1 564 €		UNANIMITE
TOTAL	64 214 €	57 314 €		

**14. VENTE DE BOIS FORET COMMUNALE - MODALITES DE RECUPERATION DU BOIS -
FIXATION DU PRIX**

Considérant qu'une mise aux normes DFCI le long de la Route Départementale 79/279 (abbaye – le Thoronet) a été prévue par le département, de ce fait du bois va être coupé puis laissé sur place.

Considérant que la partie communale étant sous régime forestier ONF, il a été proposé par l'ONF de délivrer le bois aux habitants de la commune.

Considérant que pour ce faire il est proposé que le bois soit vendu aux habitants directement sur place ;

Considérant que sur la base d'une liste d'administrés intéressés par la récupération dudit bois, l'ONF établit un document intitulé « délivrance de bois aux particuliers »,

Considérant que sur la base de ce document, la commune établira un titre, et les affouagistes devront directement s'acquitter d'une taxe auprès du SGC de Draguignan

Considérant qu'il est proposé de limiter la récolte à quatre stères, au tarif de 30 euros le stère ;

Considérant que la commune devra afficher publiquement la liste des affouagistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'autoriser la vente de coupe de bois selon les modalités ci-dessus décrites ;

ARTICLE SECOND : De fixer le prix du stère à 30 euros.

Adopté à l'unanimité

15. REMBOURSEMENT DES FRAIS POSTAUX, CARTE DE VŒUX 2025.

Madame le maire quitte la salle du conseil.

Considérant que l'entreprise en charge de la réalisation des cartes de vœux 2025 a rencontré des difficultés d'impression,

Considérant que ces dernières ont été livrées tardivement à la Commune,

Considérant qu'afin de respecter les délais, Madame le Maire a été dans l'obligation de transmettre les cartes depuis un autre département, sur ses deniers personnels,

Considérant que les frais postaux s'élèvent à 334,99 € pour l'envoi de 241 cartes.

Considérant que cette délibération a été présentée lors du conseil municipal du 13/01/2025 et que Mme le Maire devait quitter la séance lors du vote, celle-ci annule et remplace la précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'annuler la délibération n°2025/08 du 13/01/2025.

ARTICLE DEUXIEME : D'autoriser le remboursement des frais postaux, issus de l'envoi des cartes de vœux, pour un montant de 334,99 euros.

ARTICLE TROISEME : Que la dépense sera inscrite au compte 623 « *publicité, publications, relations publiques* ».

Adopté à l'unanimité

Madame le maire réintègre la salle du conseil.

16. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE « PIEGES PHOTOS » PARTENARIAT ENTRE CŒUR DU VAR ET LA COMMUNE DU THORONET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de collecte des dépôts sauvages au pied des points d'apport volontaires, points collectifs et points de compostage ;

Mme le Maire propose de renouveler la convention de partenariat établie entre la communauté de communes Cœur du Var et la commune pour l'aide à l'achat de « pièges photos ».

La convention est établie pour une durée de 12 mois à partir de la signature.

Cela comprend pour la commune :

- Installer les pièges photos dans des lieux publics ou demander l'accord du propriétaire s'il s'agit de lieux privés
- Vérifier régulièrement les clichés pris par les pièges photos
- Utiliser les clichés des pièges photos pour identifier les « pollueurs » et utiliser la procédure « lutte contre les dépôts sauvages » avec la réalisation d'un PV de police et la convocation en mairie du « pollueur »
- Prendre à sa charge l'abonnement SIM en cas de pièges photos 4G
- Prendre à sa charge 8 piles AA par piège photo

Cela comprend pour Cœur du Var :

- Le financement à 100% de 1 piège photos par commune,
- La transmission des caractéristiques techniques du matériel
- La remise en main propre aux Maires des pièges photos
- L'achat de 1 panneau signalétique par commune « sous surveillance » à placer à proximité des pièges photos

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

17. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU POLE ARCHIVES.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.1421-1 ;

Vu l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984,

Vu le Code du patrimoine : articles L 211-1 et suivants,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet aux Centres de Gestion de réaliser des missions d'archivages,

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a créé, par délibération n°2007-39 en date du 26 novembre 2007, un service d'aide au reclassement des archives, ouvert aux collectivités territoriales qui pourront adhérer individuellement et facultativement à ce service.

Mme le Maire rappelle que les communes sont propriétaires de leurs archives, y compris celles déposées aux Archives départementales. Les communes en assurent la conservation et la mise en valeur. Plus précisément, elles les conservent, les trient, les classent et, dans certaines conditions, les éliminent. Les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire. La responsabilité du Maire porte également sur les archives municipales aussi bien comme exécutif de la collectivité locale que comme agent de l'Etat.

Les archives de la Commune sont en cours de traitement par le pôle archives du C.D.G. 83 missionné à cet effet.

Leur tâche d'envergure étant à poursuivre, il convient dès lors de renouveler la convention d'adhésion au pôle archives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De renouveler la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion du Var, annexée à la présente délibération, pour une durée de trois ans.

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention matérialisant cette adhésion et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

18. MANDAT DONNE AU PRESIDENT DU C.D.G.83- PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles les articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Madame le Maire expose que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var lance les consultations publiques afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la convention qui leur sera proposée et précisera le montant de participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque santé que le Centre de Gestion du Var va engager.

ET de PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Var à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

19. ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025.

Sur le rapport de Madame Termes, adjointe déléguée au personnel, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération du 19 mars 2025 portant adoption du budget primitif ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;

ARTICLE DEUXIEME : D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

ARTICLE TROISIEME : D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance

M. Thierry TAXI

